



Clinique Saint Faron

GRUPE SAINT GATIEN



LA PERSONNE DE CONFIANCE

DP.ENR.028.02

MA PERSONNE DE CONFIANCE

Qu'est-ce que la personne de confiance ?

Ce que disent les lois Léonetti du 22 avril 2005 et du 2 février 2016 : Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance (parent, proche ou médecin traitant) qui sera consultée au cas où elle serait, hors d'état d'exprimer sa volonté. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révocable à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Comment désigner une personne de confiance ?

Toute personne majeure ne faisant pas l'objet d'une tutelle peut désigner une personne de confiance. Cette désignation se fait par écrit. La personne de confiance désignée peut-être un parent, un proche ou le médecin traitant. Cette personne doit avoir accepté cette désignation et être majeure.

Quel est le rôle de la personne de confiance ?

La personne de confiance peut vous accompagner dans vos démarches, vous assister lors de vos entretiens médicaux et sera consulté dans le cas où vous ne seriez en état d'exprimer votre volonté et ainsi recevoir les informations nécessaires.

Je désigne comme personne de confiance,

Nom - Prénom :

Nature des relations (rayez les mentions inutiles) : Mari/Épouse, Père/Mère, Ami(e), Médecin traitant, Autre

Né(e) le / / à et domicilié(e) à

Téléphone : Portable :

Je l'ai informé(e) de sa désignation comme personne de confiance cela vaut pour toute hospitalisation jusqu'à révocation.

Je ne souhaite pas désigner de personne de confiance.

Fait à Le / /

Signature :

Partie réservée aux professionnels

Le patient n'est pas apte à désigner une personne de confiance.

Le / /

Signature :